

AVENANT NO. 1 AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

NUMÉRO : AMP-2000-0010

0009

Le présent avenant est conclu

ENTRE : AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS, personne morale de droit public instituée par la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, RLRQ, chapitre A-33.2.1, dont le siège est situé au 525, boulevard René-Lévesque Est, RC. 30, Québec (Québec) G1R 5S9, représentée aux présentes par Denis Gallant, en sa qualité de président-directeur général et dûment autorisé,

(ci-après l'« **AUTORITÉ** »)

ET : LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L., ayant un établissement au Complexe Jules-Dallaire, T3, 2820, boulevard Laurier, 13^e étage, Québec (Québec) G1V 0C1, représentée aux présentes par Sébastien Laprise en sa qualité d'avocat et dûment autorisé ainsi qu'il le déclare,

(ci-après le « **PRESTATAIRE DE SERVICES** »)

(ci-après désignées collectivement les « **PARTIES** »).

ATTENDU QUE les PARTIES ont préalablement signé le contrat de services professionnels numéro AMP-2000-0010 le 4 juillet 2019 (ci-après le « **CONTRAT** »);

ATTENDU QUE les PARTIES souhaitent apporter des modifications au **CONTRAT**, lesquelles feront partie intégrante de celui-ci, et ce, conformément à l'article 2.2 dudit **CONTRAT**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le texte de la clause 2.2 du **CONTRAT** est modifié par le suivant :

Le montant du **CONTRAT** est estimé à soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$) (ci-après la « **SOMME TOTALE ESTIMÉE** »). L'**AUTORITÉ** ne s'engage pas à dépenser la totalité de la **SOMME TOTALE ESTIMÉE**. Elle a recours aux **SERVICES** du **PRESTATAIRE DE SERVICES** selon ses besoins.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cet avenant :

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Par :

Denis Gallant, Ad. E

Date :

2019-10-10

LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Par :

Sébastien Laprise

Date :

17-10-2019